

Décision n° D.2023-46

TARIFS DES EMPLACEMENTS ET DES CHALETS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2023

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 2° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de Noël 2023, la Commune souhaite mettre à disposition à titre onéreux, des emplacements et des chalets pour les commerçants, associations, artisans et autres bénéficiaires,

CONSIDERANT que le marché se déroulera en centre-ville, le vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des emplacements et des chalets,

DECIDE

ARTICLE 1 – **Fixe** pour les trois journées du marché à savoir le vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023, les tarifs suivants :

Tarifs	Prestations
180 €	Mise à disposition d'un chalet pour les 3 jours de marché
100 €	Mise à disposition d'un espace pour un camion pour 3 jours
80 €	Mise à disposition d'une tente et d'un espace pour 2 jours de marché

Sont exonérés de ces tarifs les associations de Faverges-Seythenex autorisées par la Commune à tenir des buvettes

ARTICLE 2 – Dit que la recette est prévue au budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

- ARTICLE 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.
- ARTICLE 5** - Monsieur le maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6** - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :
- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
 - Trésorier Municipal.

Faverges-Seythenex, le 19 octobre 2023

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **07 NOV. 2023**
Et de la publication le : **07 NOV. 2023**
Et de la notification le : **07 NOV. 2023**

**Le Maire de Faverges-Seythenex
Jacques DALEX**



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du